



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté n° 2014029-0002 du 03 FEV. 2014

portant sur la date limite de dépôt de demande de plan chasse petit gibier en Mayenne  
à compter de la saison cynégétique 2014-2015

Le préfet de la Mayenne,  
chevalier de l'ordre national du Mérite,  
chevalier de l'ordre du Mérite agricole

Vu titre II du livre IV du code de l'environnement et notamment l'article R. 425-5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 janvier 2009 relatif à la mise en œuvre du plan de chasse et au marquage du gibier ;

Vu l'avis favorable du 13 janvier 2014 émis par la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage ;

Considérant que le plan de chasse Lièvre va se généraliser à l'ensemble du département d'ici 2016.

Considérant dès l'année cynégétique 2014-2015 l'augmentation substantielle des dossiers à gérer et qu'il convient pour une bonne instruction d'avancer d'un mois la date limite de dépôt des demandes ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>.** - La date limite de dépôt de demande de plan de chasse petit gibier à compter de la saison cynégétique 2014-2015 est fixée au 1<sup>er</sup> juin.

**Article 2.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 3.** - Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le président de la fédération départementale des chasseurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans toutes les communes du département.

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef du service Eau et Biodiversité

Christine Cadillon